

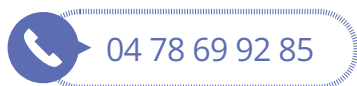


LIVRET D'ACCUEIL

Résidence Les Gentianes

Parcours | Intervenants

Fiches pratiques | Droits



les-gentianes-lyon.fr

Édito

Bienvenue



Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue au sein de notre résidence autonomie Les Gentianes.

Ce livret a été élaboré à votre attention afin de faciliter votre arrivée au sein de notre établissement.

Notre lieu de vie a été pensé pour vous offrir un cadre familial, sécurisé, paisible et confortable, dans lequel chacun peut vivre à son rythme, en toute sérénité.

L'ensemble du personnel est à votre écoute et s'engage à vous accompagner au quotidien avec professionnalisme et disponibilité. Notre action est portée par nos valeurs : le respect, la responsabilité et la bienveillance. Elles guident chacune de nos attentions **afin de préserver liberté, dignité, confidentialité et autonomie.**

Notre résidence est un lieu vivant et ouvert, favorisant les échanges et la convivialité grâce à des animations variées, proposées dans le respect des envies et des capacités de chacun. Tout est mis en œuvre pour que vous vous sentiez ici chez vous, dans un environnement rassurant et agréable.

Nous vous souhaitons une installation sereine et restons à vos côtés pour que votre nouvelle maison soit un lieu de bien-être, de confort et de partage.

Notre équipe est mobilisée autour de vous et de vos proches afin de répondre à toutes vos questions et

vous accompagner dans les meilleures conditions.

Nous vous remercions pour votre confiance.

Stéphanie Garreta, Vice-Présidente



Sommaire



La résidence autonomie les Genticanes	5
Nos valeurs	6
Le personnel	7
Votre parcours d'admission	8
Projet personnalisé et animaux	10
La résidence et ses logements	11
Les services de la résidence	12
Nos engagements qualitatifs	14
Les personnes ressources	16
Fiches pratiques	20
Vos droits en santé	22
La téléassistance Séline	27

PRÉSENTATION DE **LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENTIANES**



Fondée en 2002, **la résidence Les Gentianes propose une solution d'hébergement sécurisé aux personnes âgées non dépendantes** dont le maintien à domicile n'est plus possible en raison de leur isolement ou de leurs fragilités.

Implantée au cœur du 7^e arrondissement de Lyon, dans un quartier vivant, à proximité des commerces, des transports urbains et des services, notre résidence accueille également des seniors autonomes souhaitant se rapprocher de leurs enfants résidant à proximité.

PRÉSENTATION DE **NOS VALEURS**

Respect - Responsabilité - Bienveillance

La prise en compte des désirs des résidents

Les attentes de chacun sont recueillies. Dans le cadre des Conseils de Vie Sociale (CVS), des réunions régulières avec les résidents permettent l'émergence et l'expression des demandes sur des sujets divers : les repas, les animations, les travaux, l'organisation de certains temps forts de l'année, etc. Ces rencontres sont aussi l'occasion de faire un bilan de ce qui a été fait et d'apporter les ajustements nécessaires.

Une liberté de choix pour chacun

Les résidents peuvent être sollicités, ils resteront néanmoins respectés dans leur décision. Le personnel de la résidence a connaissance des aptitudes et compétences de chaque résident. Ainsi, ceux-ci sont sollicités de façon pertinente et valorisante.

Le respect de l'organisation personnelle des résidents

Nos résidents ont des contraintes, des obligations et des projets dans le cadre de leur vie privée. Nos différentes propositions sont prévues à l'avance et font l'objet d'une information claire (affichage et dates des calendriers, compte rendu des réunions, etc) afin de permettre à chacun de s'organiser et de se repérer.

Le respect du rythme de vie

L'organisation de nos différentes propositions prend en compte les paramètres qui rythment la vie de nos résidents : horaires de lever et de coucher, passages des infirmiers et des kinésithérapeutes, visites des familles, temps de repos, etc.

DÉCOUVREZ LE PERSONNEL

La maitresse de maison se tient à l'écoute des résidents et des familles au sein de la résidence du lundi au vendredi à partir de 8h30.

Une équipe polyvalente est présente 24h/24 et 7jours/7 et s'occupe d'animer le lieu ainsi que d'en assurer le fonctionnement quotidien.

Les missions de l'équipe :



Accueil



Entretien des locaux



Accompagnement
individualisé



Restauration



Animation



Surveillance de nuit

DÉROULÉ DE VOTRE

ACCUEIL ET DE VOTRE ADMISSION

1

Les critères de prise en charge

La résidence autonomie Les Gentianes accueille des personnes retraitées de plus de 60 ans, non dépendantes et dont le Groupe Iso-Ressources (GIR) se situe entre les niveaux 5 et 6.

i

Les groupes iso-ressources (GIR) classent les personnes selon leur niveau de perte d'autonomie, du GIR 1 au GIR 6. Ce classement est réalisé par une équipe médico-sociale à partir de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources), qui évalue plusieurs critères comme la cohérence, l'orientation, la toilette ou la communication.

x

2

Étude de faisabilité



Un premier recueil de données administratives est effectué lors d'une première rencontre au sein de la résidence entre vous, votre entourage et la maîtresse de maison.

x

3

Visite de la résidence



Une visite de la résidence et de l'appartement proposé est réalisée. Il est également possible de venir déjeuner et/ou de participer aux animations.

x 4 Admission



L'admission est formalisée par :

- Le contrat de location
- La fiche individuelle d'accompagnement personnalisé

x

5 Votre arrivée



Une pochette administrative vous est remise à votre arrivée comprenant :

- Le livret d'accueil, auquel est annexée la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement intérieur de la résidence,
- Le formulaire de droit à l'image,
- Le formulaire d'utilisation des capteurs



Le saviez-vous ?

Selon vos ressources, il est possible de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) auprès de la CAF et de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) auprès de la Métropole de Lyon.

ACCOMPAGNEMENT ET ANIMAUX DOMESTIQUES



J'ai besoin d'être accompagné ?

La fiche individuelle d'accompagnement personnalisé a pour but d'apporter une meilleure information aux résidents accompagnés. **Elle détermine les objectifs, la nature de l'accompagnement.** Elle est révisée annuellement et vous est soumise avant signature.



J'ai des animaux ?

Certains animaux domestiques, d'un poids inférieur à 8 kg, sont autorisés dans l'établissement, **à condition qu'aucune nuisance sonore ne vienne troubler la tranquillité de la résidence.**

Nous vous demanderons **de fournir un engagement écrit** d'une personne pour s'occuper de l'animal en cas d'hospitalisation ou de décès via le formulaire disponible auprès de la maîtresse de maison.

PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE ET SES LOGEMENTS

Notre résidence comprend 14 appartements : 2 studios et 2 T1 au rez-de-chaussée, 2 studios et 8 T1 au 1^{er} et 1 appartement de garde de nuit. un espace de vie collective est climatisé et accessible aux résidents de 9h et 18h30.

Les logements

Tous les appartements sont non meublés. Ils sont équipés d'interphones, de portes sécurisées, de capteurs d'urgence reliés au téléphone du personnel, d'un coin cuisine avec plaques de cuisson, d'une prise TV et d'un téléphone (ligne personnelle à la charge du résident).

Comme tout locataire, vous devez souscrire une assurance couvrant les dégâts des eaux, l'incendie et la responsabilité civile, et assurer l'entretien du logement.

Les tarifs

La redevance mensuelle comprend le tarif d'hébergement, toutes charges comprises (eau et électricité), **sauf la téléphonie et tout autre abonnement**. Un état des lieux sera réalisé à l'entrée, accompagné d'un mois de redevance hors charges au titre du dépôt de garantie.

Les tarifs sont fixés par la Métropole Grand Lyon par l'arrêté n°2025-02-03-R-0043 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement

DÉCOUVREZ

LES SERVICES DE LA RÉSIDENCE

La restauration

Une restauration réfléchie en collaboration avec la société de **restauration collective Appétitclic** est livrée en liaison froide, remise en température, présentée et servie par le personnel formé à cette pratique.

Le service est quotidien à midi, 7j/7, dans la salle à manger collective, avec commande à effectuer au moins 48 heures à l'avance. Il est également possible de recevoir un repas à réchauffer le soir dans les appartements.



Les régimes alimentaires pour raisons médicales, éthiques ou confessionnelles sont respectés.

L'aide à domicile

Par l'intermédiaire de l'Association PAPAVAL Aide et Soins, une aide à domicile vous est proposée dans la mesure de vos besoins (ménage, courses, accompagnement extérieur).

Les soins

La résidence n'étant pas médicalisée, vous devez faire appel à votre médecin traitant, au cabinet infirmier, au kinésithérapeute (etc.) de votre choix, à votre charge exclusive.

La maintenance

À votre demande, l'agent de maintenance de l'association Soins et Santé peut effectuer des petites réparations dans votre appartement.

Le courrier

Chaque résident dispose d'une boîte aux lettres individuelle à l'entrée de la résidence.

Les activités et animations

Un salon, une terrasse et un jardin sont à la disposition des résidents.

Afin de répondre aux aspirations et aux possibilités de chacun, **la résidence propose de nombreuses activités**, très variées du lundi au vendredi :



- Spectacles musicaux,
- Ciné-débat,
- Ateliers mémoire,
- Activités manuelles,
- Activités sportives (APA, QI GONG)
- Sorties à l'extérieur (cinéma, spectacles, théâtres, etc).



La résidence propose également des repas à thème :



- Noël,
- Galette des rois,
- Crêpes-party,
- Plats autour du monde.

Les familles et les seniors du quartier sont invités à participer aux repas et aux animations.

LES ENGAGEMENTS

QUALITATIFS DE LA RÉSIDENCE

Qualité de vie

La résidence s'attache à :

- Développer une politique de qualité de vie,
- Favoriser l'intervention de tous les partenaires sociaux et des familles, afin d'optimiser le maintien à domicile dans le respect de la dignité de la personne accompagnée.

Prévention et informations

La résidence s'engage à mettre en œuvre des actions de prévention (risques de chute/mesures d'ergonomie, vigilance à la maltraitance, ect), et à assurer une information sur les gestes ou sur le matériel nécessaire pour la mise en place de cette prévention au résident et à son entourage.

Par ailleurs, la résidence mettra en œuvre, autant que possible, des actions d'éducation à la santé et à la prévention pour le résident et son entourage.

Démarche qualité

L'évaluation de la qualité en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) est prévue par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 et a pour objet d'apprécier la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées. Cette démarche, pilotée par la Haute Autorité de Santé (HAS), est réalisée tous les 4 ans par un tiers extérieur indépendant de notre service.

En complément, la résidence s'engage à mener une politique qualité structurée et efficiente.

Adaptation permanente de la résidence

La résidence s'engage à apporter des réponses évolutives aux besoins des résidents en fonction de leur état de santé, afin de préserver au maximum leur autonomie.



Le secret et la confidentialité des informations

La résidence s'engage à respecter la vie privée du résident, à la discrétion et au secret professionnels pour toutes les informations le concernant (RGDP, vidéosurveillance).

Soucieux de la protection de vos données personnelles, Soins et Santé s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés (LIL) n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de portabilité de vos données.

Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant notre délégué à la protection des données :

rgpd@hadlyon.asso.fr

Scanner ou cliquez sur le QRCode ci-contre pour consulter nos engagements en RGPD.



JE DÉSIGNE

MES PERSONNES RESSOURCES

Rôle de la personne de confiance

La personne de confiance pourra vous accompagner tout au long de votre parcours et des décisions à prendre, ainsi que dans la compréhension de vos droits. **Cette personne de confiance pourra, avec votre accord, assister aux entretiens médicaux ainsi qu'à l'entretien d'admission.**

Votre personne de confiance sera consultée par la résidence si vous rencontrez des difficultés dans la compréhension de vos droits.

Lors de votre admission à la résidence Les Gentianes, **vous devrez désigner une personne de confiance par écrit** (cf. fiche individuelle d'accompagnement personnalisé).

Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner comme personne de confiance toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

Quand la désigner et comment ?

Il est possible que vous ayez déjà désigné une personne de confiance en application de l'article L.1111-6 du code de la santé publique, notamment au cours d'une hospitalisation ou avant votre entrée à la résidence Les Gentianes.

Cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre accompagnement actuel.

Il vous sera donc nécessaire, si vous souhaitez que cette même personne soit également votre personne de confiance dans le cadre de votre accompagnement actuel, de procéder à une nouvelle désignation.



Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation par écrit à tout moment.

Rôle de la personne à prévenir

Elle est informée en cas d'aggravation de votre état de santé pour vous soutenir et vous accompagner.

Elle ne sera pas destinataire des informations médicales vous concernant, sauf volonté contraire de votre part.



Le saviez-vous ?

Il est fréquent que la personne à prévenir et la personne de confiance soient la même. Néanmoins, elles peuvent être différentes : la personne à prévenir peut être une voisine, le fils, la belle-fille, un membre de la famille qui n'a pas nécessairement connaissance de votre état de santé tandis que la personne de confiance peut être la meilleure amie, le médecin traitant, le frère, l'infirmier.

SAISIR

UNE PERSONNE QUALIFIÉE

Dans quel cadre pouvez-vous saisir une personne qualifiée ?

En cas de questionnement, d'incompréhension, de désaccord ou d'événement indésirable, vous ou vos représentants légaux pouvez faire appel à une personne qualifiée en vue de vous aider à faire valoir vos droits.

Cette personne a un rôle de médiateur, de soutien et d'information. Son intervention est gratuite et réalisée en toute discrétion.

Exemples d'interventions de la personne qualifiée :

- Si vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous,
- Si vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent,
- Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, etc.



Décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 ; R.3311-1 ; R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Comment faire appel à une personne qualifiée ? Pour contacter une personne qualifiée dans le Rhône, écrivez à l'une des adresses ci-dessous :

Nom des personnes qualifiées	Courriel de contact
Mme Jeanine FRIESS, Cheffe de service en ITEP, retraîtée	jf.persoqualif@gmail.com
Mme Nicole BERAUD, Directrice de pôle MAS IME CME, retraîtée	beraudn@orange.fr
M. Eric MARIE, Directeur de territoire OVE, retraité	eric.marie100@gmail.com
M. Jean-Christophe MATHY-POI-SOT, Directeur du CCAS et de la résidence (Les Tilleuls» de Vindry-sur-Turdine, en activité)	jcmathypoison@hotmail.fr

Et après ? La personne qualifiée prendra contact avec vous pour organiser une rencontre, au cours de laquelle vous expliquerez votre situation. Elle discutera ensuite avec l'établissement et vous fera part de son retour, en vous apportant une réponse adaptée à votre demande.

DÉCLARER UN ÉVÉNEMENT INDÉSIRABLE

Un événement indésirable est un événement inattendu qui perturbe ou retarde le déroulement de l'accompagnement ou agit directement sur la santé du résident.

Vous devez le signaler sans délais au personnel référent de la résidence, aux intervenants (infirmiers, kinésithérapeutes) ou à la personne qualifiée.

Un formulaire de déclaration est à votre disposition et peut-être adressé au service qualité de la résidence Les Gentianes.

Exemples : incident dans le logement, défaut d'organisation, conflit avec d'autres résidents...

Et après ? Les événements sont analysés afin de mettre en place des actions d'amélioration !



En cas de réclamations liées à notre offre de service, vous avez la possibilité de recourir à deux dispositifs :

- **Contactez la direction de la résidence Les Gentianes :** Formulez votre demande par écrit. Envoyez votre demande par mail à contact@les-gentianes-lyon.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception au 22 Rue Elie Rochette 69007 Lyon ou transmettre le courrier directement dans la boîte aux lettres "LES GENTIANES". Nous vous répondrons dans un délai de 15 jours.
- **La médiation :** Vous pouvez saisir un médiateur, gratuitement. Pour cela, vous devez avoir contacté la résidence dans l'année précédant le recours au médiateur. Le médiateur pourra vous apporter une solution. La solution proposée n'a pas force obligatoire, vous ou l'association pouvez la refuser.

RÉAGIR EN CAS DE MALTRAITANCE

Le personnel de la résidence **est dans l'obligation de signaler à la maitresse de maison tous faits soupçonnés ou constatés de maltraitance** pour transmission aux autorités compétentes.

Si vous estimez être victime d'un comportement anormal ou maltraitant, il doit être immédiatement signalé par écrit à la maitresse de maison et les mesures disciplinaires voire judiciaires seront prises. Si besoin, il pourra vous être transmis le numéro d'ALMA ou Allo Maltraitance.



En cas de signe de maltraitance, j'alerte immédiatement la maitresse de maison.

Le saviez-vous ?

Il existe un Numéro National Maltraitance : **3977**

Il existe plusieurs types de maltraitements chez les personnes âgées :

- **Violences psychologiques** : injures, menaces, humiliations, infantilisation, chantage...
- **Violences financières** : signatures forcées, vols, héritage anticipé, prélèvements induits de biens ou d'argent...
- **Violences physiques** : coups, brûlures, contusions, ecchymoses, fractures, bousculades...
- **Violences sexuelles** : attouchements, harcèlements, viols...
- **Violences médicales** : abus de neuroleptiques, privation des médicaments nécessaires.
- **Violences civiques, atteintes aux droits** : privation des droits élémentaires du citoyen.
- **Négligences** : privation des aides indispensables à la vie quotidienne, manque d'aide, oubli de personne.

VOS DROITS EN SANTÉ

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 1

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un

consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge

ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un

respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

DÉCOUVREZ

UN SERVICE COMPLÉMENTAIRE

•Téléassistance Seline

L'ensemble de nos appartements sont équipés du service Seline.

Seline est un outil technologique qui permet de générer des alertes d'urgence et de prévention grâce aux capteurs de détection de présence et d'activité. Son système de téléassistance se distingue des autres services existants car il propose aux bénéficiaires un accompagnement dans la prévention de la perte d'autonomie à domicile délivré par des ergothérapeutes.

Ainsi, en plus d'offrir une solution de sécurité en cas de problème, ce service détecte et intervient sur les différents facteurs pouvant impacter le maintien à domicile.



• 04 72 27 23 73 • ergo.seline@soinsetsante.org



Donnez aussi votre avis sur Google

N'hésitez pas à partager votre expérience de la résidence Les Gentianes sur notre page Google accessible via le QRCode ci-contre.



**Nous sommes joignables
24H/24 - 7J/7 !**

**Les Gentianes : Sécurité et bien-être entre
Jean Macé et la place Saint Louis. Une équipe et des
services pour prendre soin de vous.**



04 78 69 92 85

